

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE À LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES  
DU LOTISSEMENT « GAUTHIER » (1949)  
AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANESTER**

Le Maire de la Commune de Lanester,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.442-11 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 approuvant le Plan local d'Urbanisme de la commune de Lanester ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Lanester ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 approuvant la Modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Lanester ;

**VU** la décision n° E23000101 / 35 du 27 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ en qualité de commissaire enquêtrice ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :   Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) avec le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanester.

Cette procédure aura pour finalité de modifier les clauses du cahier des charges qui ne sont plus concordantes avec les dispositions réglementaires du PLU en vigueur, en particulier dans la perspective du projet immobilier "Panoramic 2" situé à l'angle de l'avenue François Billoux et de l'avenue Général Leclerc.

**ARTICLE 2 :   Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Il s'agit de la commune de Lanester, collectivité compétente en matière de Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Aménagement urbain à l'Hôtel de Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 02 97 76 81 81 et à l'adresse mail [enquete-concordance-plu@ville-lanester.fr](mailto:enquete-concordance-plu@ville-lanester.fr).

**ARTICLE 3 :   Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera constitué des éléments suivants :

- une note de présentation non technique du projet, avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) avec le PLU de la commune de Lanester ;
- une notice explicative pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) avec le PLU de la commune de Lanester comprenant notamment en annexes :
  - o le cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) et le plan du lotissement ;
  - o des éléments de présentation du projet immobilier "Panoramic 2" ;
  - o des extraits du PLU de Lanester.

.../...

#### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) avec le PLU de la commune de Lanester, le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Mathilde COUSSEMACQ en qualité de commissaire enquêtrice.

#### **ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Lanester : Hôtel de Ville, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester.

#### **ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) avec le PLU de la commune de Lanester se déroulera pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h inclus.

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Lanester (<http://www.lanester.bzh>), accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique, et téléchargeable gratuitement.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
- le samedi de 9h à 11h45.

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la commune de Lanester à l'adresse, jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Lanester.

**ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à l'Hôtel de Ville de Lanester aux jours et heures suivants :

- le mardi 3 octobre 2023 de 8h30 à 12h ;
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 11h45 ;
- le vendredi 3 novembre 2023 de 13h30 à 17h.

**ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-concordance-plu@ville-lanester.fr](mailto:enquete-concordance-plu@ville-lanester.fr)

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Lanester (<http://www.lanester.bzh>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public seront communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus seront ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 3 novembre 2023 à 17h ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Lanester et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Lanester : <http://www.lanester.bzh>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 11 : Clôture du registre d'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

**ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par la commissaire enquêtrice, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice**

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également mise à disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Lanester (<http://www.lanester.bzh>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

**ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Gauthier" (1949) avec le PLU de la commune de Lanester, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice sera soumis à délibération du Conseil municipal en vue de son approbation.

**ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

La commissaire enquêtrice et le Maire de la commune de Lanester sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lanester quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Morbihan ;
- à la commissaire enquêtrice ;
- au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Affiché le : - 6 SEP. 2023

Notifié le : - 6 SEP. 2023

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRERIC



Lanester, le 31 août 2023,  
Le Maire,



Gilles CARRERIC